

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE  
LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H A L'INTÉRIEUR DE  
L'AGGLOMÉRATION**

Le Maire Délégué de la commune déléguée de GONCOURT

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que dans l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée :

- Rue du Moulin
- Rue des Frères Goncourt
- Rue de la Vaux
- Rue du Pont

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'Andelot, pour information et exécution ,  
Les services municipaux, pour information et exécution,  
La Préfecture de Haute-Marne à Chaumont  
Conseil Départemental de la Haute-Marne, service voirie

Fait à GONCOURT, le 27 février 2019

Le Maire Délégué,  
RUIZ Albert

